

Département Droit
Centre universitaire Saint Louis
21, rue Saint Louis – BP 774 – 62327 Boulogne sur Mer

Centre universitaire de la Citadelle
220, avenue de l'Université – BP 5526 – 59379 Dunkerque Cedex

<https://droit.univ-littoral.fr>

<p>REGLEMENT DES ETUDES LICENCE DE DROIT 2018-2019</p>

Le Président de l'Université du Littoral Côte d'Opale

Vu les textes en vigueur et notamment :

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1992 relatif au Diplôme d'Etudes Universitaires Générales, à la Licence et à la Maîtrise ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;

Vu le Cadre européen commun de référence pour les langues de 2001 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence mis à jour ;

Vu la circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens pour les candidats présentant un handicap

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu le CEVU du 26 mars 2013 (Livre vert) et les CFVU des 24 juin 2014 et 18 juin 2015 (MCC) sur le LANSAD ;

Vu la CFVU du 31 janvier 2017

Pour les stages :

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 124-1 à L 124-20, D 124-1 à D 124-9 ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Il est arrêté ce qui suit.

PRESENTATION GENERALE DE LA LICENCE DE DROIT

Les enseignements de la Licence de Droit sont organisés en six semestres universitaires permettant l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS).

Chaque année est organisée en deux semestres universitaires permettant l'acquisition de 60 crédits européens. Chaque semestre de chaque année permet l'acquisition de 30 crédits européens.

CALENDRIER DES COURS DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 :

- Le **premier semestre** débute pour les **L1** et pour les **L3 Droit – mention Administration publique** par une **réunion d'accueil** organisée le **lundi 3 septembre 2018**.

Les **cours magistraux** débuteront dès le **lundi 3 septembre 2018**, pour les **3 années de Licence Droit**.

Les **TD** des 3 années de Licence débuteront le **lundi 17 septembre 2018**, à l'exception des **TD d'anglais juridique** qui débuteront le **lundi 10 septembre 2018**.

Aucun cours n'est programmé **du samedi 27 octobre 2018 après les cours au lundi 5 novembre 2018 matin** (interruption pédagogique).

Le premier semestre prend fin le **samedi 1^{er} décembre 2018** après les cours.

Les vacances de Noël ont lieu **du samedi 22 décembre 2018 après les cours au lundi 7 janvier 2019 matin**.

- Le **second semestre** débute le **lundi 7 janvier 2019** et prend fin le **samedi 6 avril 2019** après les cours.

Les vacances d'hiver ont lieu **du samedi 16 février 2019 après les cours au lundi 25 février 2019 matin**.

Les vacances de printemps ont lieu **du samedi 6 avril 2019 après les cours au mardi 23 avril 2019 matin**.

PERIODES D'EXAMEN :

- Les **examens de la première session du premier semestre** ont lieu **du lundi 10 décembre au samedi 22 décembre 2018**. Les matières sont réparties entre ces deux semaines en tenant compte des nécessités de service. Un affichage prévisionnel de cette répartition sera effectué.

- Les **examens de la première session du second semestre** ont lieu **du mardi 23 avril au vendredi 3 mai 2019**. Les matières sont réparties entre ces deux semaines en tenant compte des nécessités de service. Un affichage prévisionnel de cette répartition sera effectué.

- Les **examens de la seconde session d'examen** ont lieu, **pour les deux semestres, du mardi 11 juin au samedi 22 juin 2019**.

CALENDRIER DU CLES :

Pour les étudiants de L3

- Les épreuves du **CLES 2 anglais** auront lieu le **7 décembre 2018** pour les étudiants de **L3 ayant le niveau**.

- Les épreuves du **CLES 1 anglais** auront lieu le **8 mars 2019** pour étudiants de **L3 ayant échoué à la session CLES 2 de l'année et pour tous les autres étudiants**.

Pour les étudiants de L1, L2, L3

- Les épreuves du **CLES 2 espagnol et allemand** auront lieu le **31 janvier 2019**.

- Les épreuves du **CLES 1 espagnol et allemand** auront lieu le **7 mars 2019**.

PRESENTATION GENERALE DE LA PREMIERE ANNEE DE LICENCE

La première année est organisée en deux semestres universitaires comprenant chacun quatre unités d'enseignement.

1^{er} semestre**30 ECTS****UE1 : Unité d'enseignements fondamentaux obligatoires COEFF 1,4 14 ECTS**

Introduction au droit civil : « La famille »	30 h CM + 15 h TD	7 ECTS
Introduction au droit constitutionnel	30 h CM + 15 h TD	7 ECTS

- Les cours de droit civil et de droit constitutionnel font l'objet, chacun, d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.
- Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.
- Cette unité est assortie d'un coefficient 1,4.

UE2 : Unité d'enseignements d'ouverture COEFF 0,5 5 ECTS

Introduction historique au droit	24 h CM	3 ECTS
Culture générale	24 h CM	2 ECTS

- Les cours de l'unité 2 font l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.
- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,5.

UE3 : Unité d'enseignements méthodologiques COEFF 0,8 8 ECTS

Introduction générale au droit et aux méthodes de l'enseignement supérieur	30 h CM + 15 h TD	3 ECTS
Méthodologie du travail universitaire	10 h TD	1 ECTS
Introduction à la recherche documentaire	6 h TD	1 ECTS
Institutions judiciaires, administratives et internationales	30 h CM	3 ECTS

- Le cours d'Introduction générale au droit et aux méthodes de l'enseignement supérieur fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de trois heures.
- Les travaux dirigés d'Introduction générale au droit et aux méthodes de l'enseignement supérieur et de Méthodologie du travail universitaire font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.
- L'Introduction à la recherche documentaire donne lieu à une évaluation spécifique en bibliothèque.
- La Méthodologie du travail universitaire et l'Introduction à la recherche documentaire font uniquement l'objet d'un contrôle continu des connaissances. Toutefois, un examen terminal sera prévu pour les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité (étudiants salariés...).
- La Méthodologie du travail universitaire et l'Introduction à la recherche documentaire font l'objet d'une seconde session selon des modalités qui seront définies par l'enseignant pour les TD de Méthodologie du travail universitaire et par la Bibliothèque pour l'Introduction à la recherche documentaire.
- Le cours d'Institutions judiciaires, administratives et internationales fait l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.
- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,8.

UE4 : Unité Langue COEFF 0,3 3 ECTS

Anglais juridique : droit civil	25 h TD	3 ECTS
---------------------------------	---------	--------

- L'anglais juridique donne lieu à 5 notes : CO, PO et CRL évalués en contrôle continu puis CE et PE évaluées lors de l'examen terminal d'une durée maximale d'1h30. Cf. point 16

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,3.

Conseillé : 2nde langue vivante au centre de langues qui sera prise en compte sous la forme de points bonus (cf. point 11)

2nd semestre

30 ECTS

UE5 : Unité d'enseignements fondamentaux obligatoires **COEFF 1,4**

14 ECTS

Droit civil : « Les personnes et les biens »	30 h CM + 15 h TD	7 ECTS
Droit constitutionnel	30 h CM + 15 h TD	7 ECTS

- Les cours de droit civil et de droit constitutionnel font l'objet, chacun, d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.

- Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 1,4.

UE6 : Unité d'enseignements d'ouverture

COEFF 0,5

5 ECTS

Introduction à la Science politique	24 h CM	3 ECTS
-------------------------------------	---------	--------

UNE matière au choix :

- Introduction à la gestion	24 h CM	2 ECTS
- Droit et politique de la culture, du tourisme et du patrimoine	24 h CM	2 ECTS
- 2 ^{de} langue : allemand ou espagnol	24 h TD	2 ECTS

- Les cours de l'unité 6 font l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

- L'allemand et l'espagnol donnent lieu à 5 notes : CO, CE, PE, PO et CRL évalués en contrôle continu. Cf. point 16

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,5.

UE7 : Unité d'enseignements complémentaires

COEFF 0,8

8 ECTS

Relations internationales	24 h CM	4 ECTS
Histoire politique contemporaine	24 h CM	4 ECTS

- Les cours de l'unité 7 font l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,8.

UE8 : Unité Langue

COEFF 0,3

3 ECTS

Anglais juridique : droit pénal	25 h TD	3 ECTS
---------------------------------	---------	--------

- L'anglais juridique donne lieu à 5 notes : CO, PO et CRL évalués en contrôle continu puis CE et PE évaluées lors de l'examen terminal d'une durée maximale d'1h30. Cf. point 16

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,3.

PRESENTATION GENERALE DE LA DEUXIEME ANNEE DE LICENCE

La deuxième année est organisée en deux semestres universitaires comprenant chacun quatre unités d'enseignement.

1^{er} semestre

30 ECTS

UE1 : Unité d'enseignements fondamentaux	COEFF 1,4	14 ECTS
---	------------------	----------------

Droit civil : Droit commun du contrat	30 h CM + 15 h TD	7 ECTS
Droit administratif général	30 h CM + 15 h TD	7 ECTS

- Les cours de Droit civil et de Droit administratif général font l'objet, chacun, d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.

- Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 1,4.

UE2 : Unité d'enseignements transversaux	COEFF 0,9	9 ECTS
---	------------------	---------------

Histoire des institutions judiciaires	30 h CM	3 ECTS
Droit de l'Union européenne	30 h CM	3 ECTS
Droit pénal général	30 h CM	3 ECTS

- Les cours de l'unité 2 font l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,9.

UE3 : Unité d'enseignements de professionnalisation	COEFF 0,4	4 ECTS
--	------------------	---------------

Approche des différents univers professionnels	20 h CM	2 ECTS
Initiation à la comptabilité	20,5 h CM	2 ECTS

- Le cours « Approche des différents univers professionnels » permet la confrontation des étudiants à des professionnels du droit. Il permet ainsi de sensibiliser les étudiants à la diversité des métiers, des secteurs professionnels et des structures ainsi qu'au fonctionnement du monde socio-économique.

Ce cours prend la forme de conférences assurées par l'enseignant assisté de représentants du monde professionnel. Ce cours fait l'objet d'un rapport comptant pour 4/5 de la note.

Il est complété par 3 heures de cours assurées par le CEL (Centre Entrepreneuriat du Littoral). Ces 3 heures auront pour objet la présentation de l'entreprise, collectivité et association :

- Composante et intérêts socio-économiques d'une entreprise, d'une collectivité et d'une association
- Valeurs entrepreneuriales du dirigeant ou créateur de l'entreprise, collectivité, association
- Valeurs intrapreneuriales des salariés et collaborateurs de ces mêmes dirigeants

Lors de ces 3 heures, les étudiants répondront à un QCM comptant pour 1/5 de la note. Les étudiants se présentant à la 2^{ème} session devront répondre à un QCM en 30 minutes.

Ce cours nécessite la présence obligatoire de l'étudiant.

- Le cours d'Initiation à la comptabilité fait l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,4.

UE4 : Unité Langue **COEFF 0,3** **3 ECTS**

Anglais juridique : droit constitutionnel britannique 25 h TD 3 ECTS

- L'anglais juridique donne lieu à 5 notes : PO et CRL évalués en contrôle continu puis CO, CE et PE évaluées lors de l'examen terminal d'une durée maximale de 2 heures. Cf. point 16

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,3.

Conseillé : 2^{nde} langue vivante au centre de langues qui sera prise en compte sous la forme de points bonus (cf. point 11)

2nd semestre **30 ECTS**

UE5 : Unité d'enseignements fondamentaux **COEFF 1,4** **14 ECTS**

Droit civil : Responsabilités et indemnisation 30 h CM + 15 h TD 7 ECTS
Droit administratif général 30 h CM + 15 h TD 7 ECTS

- Les cours de Droit civil et de Droit administratif général font l'objet, chacun, d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.

- Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 1,4.

UE6 : Unité d'enseignements transversaux **COEFF 0,9** **9 ECTS**

Droit des affaires 30 h CM 3 ECTS
Procédure civile 30 h CM 2 ECTS
Droit pénal spécial 30 h CM 2 ECTS
Finances publiques 30 h CM 2 ECTS

- Les cours de l'unité 6 font l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,9.

UE7 : Unité d'enseignements de professionnalisation **COEFF 0,4** **4 ECTS**

Compétences numériques 20 h TD 2 ECTS
Réflexion sur le projet professionnel 13 h TD 2 ECTS

- La « réflexion sur le projet professionnel » a pour objectif de construire un projet personnel de poursuite d'études (via des recherches documentaires et un entretien avec un professionnel) et de sensibiliser les étudiants à la créativité et à l'innovation et tester leur potentiel entrepreneurial. Les 13 heures de cet enseignement sont réparties comme suit :

- module de réflexion sur le projet professionnel : 8 heures assurées par l'enseignant
- conférence sur les poursuites d'études et les débouchés : 2 heures assurées par le SUAIOIP ou par l'enseignant

- stimuler la créativité, faire émerger, développer une idée ou un projet de création d'entreprise, d'activité innovante : 3 heures assurées par le CEL (Centre Entrepreneuriat du Littoral)

Lors de ces 3 heures, les étudiants répondront à un QCM comptant pour 1/5 de la note. Les étudiants se présentant à la 2^{ème} session devront répondre à un QCM en 30 minutes.

Pour le reste, ce cours fait l'objet d'un rapport comptant pour 4/5 de la note.

- L'enseignement « compétences numériques », permettant de préparer le Pix, fait uniquement l'objet d'une évaluation en contrôle continu organisée de la manière suivante :

- 50% obtenu par une ou plusieurs épreuves pratiques surveillées
- 25% obtenu via la certification Pix

- 25% obtenu via la production personnelle de travaux divers.
 Toutefois, un examen terminal sera prévu pour les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité (étudiants salariés...)
 L'enseignement « compétences numériques » fera l'objet d'une session 2.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,4.

UE8 : Unité Langue	COEFF 0,3	3 ECTS
Anglais juridique : études et métiers du droit	25 h TD	3 ECTS

- L'anglais juridique donne lieu à 5 notes : PO et CRL évalués en contrôle continu puis CO, CE et PE évaluées lors de l'examen terminal d'une durée maximale de 2 heures. Cf. point 16

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,3.

Conseillé : 2nde langue vivante au centre de langues qui sera prise en compte sous la forme de points bonus (cf. point 11)

PRESENTATION GENERALE DE LA TROISIEME ANNEE DE LICENCE

La troisième année comprend deux parcours : un parcours « Droit » et un parcours « Administration publique ».

Le parcours « Droit » est accessible aux étudiants ayant validé les deux premières années de la Licence de Droit (ou étant en situation d'enjambement, c'est-à-dire les étudiants auxquels il ne manque la validation que d'un seul semestre de la Licence 2 de Droit).

Le parcours « Administration publique » est une formation diplômante préparatoire aux concours de la Fonction publique. Il est accessible, par principe, aux étudiants non juristes, quelle que soit leur formation d'origine (BTS, DUT, Licence d'une autre discipline...). Il leur permet notamment d'acquérir les bases indispensables du droit public. Ce parcours « Administration publique » est, exceptionnellement, accessible aux étudiants juristes (étudiants ayant validé les deux premières années de la Licence Droit ou étant enenjambement (Cf. ci-dessus))

La troisième année est organisée en deux semestres universitaires comprenant chacun quatre unités d'enseignement.

PARCOURS DROIT

1^{er} SEMESTRE **30 ECTS**

UE1 : Unité d'enseignements fondamentaux obligatoires **COEFF 1,6** **16 ECTS**

Enseignements obligatoires à TD, deux matières au choix parmi les quatre matières suivantes :

Droit des sociétés I	30 h CM + 15 h TD	5 ECTS
Droit du travail I	30 h CM + 15 h TD	5 ECTS
Droit administratif des biens	30 h CM + 15 h TD	5 ECTS
Libertés publiques	30 h CM + 15 h TD	5 ECTS

Enseignements obligatoires sans TD, les deux matières non choisies pour les enseignements à TD :

Droit des sociétés I	30 h CM	3 ECTS
Droit du travail I	30 h CM	3 ECTS

Droit administratif des biens	30 h CM	3 ECTS
Libertés publiques	30 h CM	3 ECTS

- Les deux cours de l'unité 1 choisis comme matières à TD font l'objet, chacun, d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.

- Les deux cours de l'unité 1 choisis comme matières sans TD font l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

- Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 1,6.

UE2 : Unité d'enseignements spécialisés **COEFF 0,8** **8 ECTS**

Droit des sûretés et garanties du crédit	30 h CM + 15 h TD	4 ECTS
Contentieux administratif	30 h CM	4 ECTS

- Le cours « Droit des sûretés et garanties du crédit » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.

- Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

- Le cours de « contentieux administratif » fait l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,8.

UE3 : Unité d'enseignements de professionnalisation **COEFF 0,3** **3 ECTS**

Le stage comme étape dans la construction de son projet professionnel	9,5 h TD	3 ECTS
---	----------	--------

- L'enseignement « Le stage comme étape dans la construction de son projet professionnel » a pour objectifs de préparer au stage, d'analyser le retour de stage et de sensibiliser aux problématiques de l'entreprise selon son cycle de vie. Le cours est organisé comme suit :

- 6,5 heures sont assurées par l'enseignant,

- 3 heures sont assurées par le CEL (Centre Entrepreneuriat du Littoral) afin de sensibiliser aux problématiques de l'entreprise selon son stade de développement (démarrage, consolidation, développement, innovation...) et de présenter les aspects généraux de l'entrepreneuriat.

La durée du stage obligatoire est au minimum de 5 jours qui peuvent être, au choix de l'étudiant, soit consécutifs, soit fractionnés. Le stage peut être porté à une durée maximale de 21 jours. La période pendant laquelle le stage doit être réalisé s'ouvre à partir de la rentrée de la Licence 3 et s'achève 2 semaines avant les vacances de Noël. Pour les nouveaux arrivants à l'ULCO, cette période s'ouvre à partir de la date à laquelle la couverture « accident du travail » consécutive à leur inscription devient effective. Le stage doit donner lieu à l'élaboration d'une convention de stage. Aucun stage ne doit débuter sans convention de stage validée dans Pstage (application de gestion informatisée des conventions de stage) et signée.

L'évaluation de cet enseignement prend la forme, en 1^{ère} et en 2^{ème} sessions, d'un rapport de stage de 20 pages maximum comptant pour 4/5 de la note. Le rapport de stage doit être déposé auprès du secrétariat pédagogique avant les vacances de Noël pour la 1^{ère} session.

Lors des 3 heures assurées par le CEL, les étudiants répondront à un QCM comptant pour 1/5 de la note. Les étudiants se présentant à la 2^{ème} session devront répondre à un QCM en 30 minutes.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,3.

UE4 : Unité Langue **COEFF 0,3** **3 ECTS**

Anglais juridique : Common Law et sources du droit	25 h TD	3 ECTS
--	---------	--------

- L'anglais juridique donne lieu à 5 notes : CO, CE, PE, PO et CRL évalués en contrôle continu. Il n'y a pas d'examen terminal. Le CLES 2 et/ou 1 anglais est obligatoire et sa réussite totale ou partielle sera convertie en une note qui sera prise en compte à hauteur de 50% de la note de l'UE8 Langue du semestre 6. Cf. point 16

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,3.

Conseillé : 2nde langue vivante au centre de langues qui sera prise en compte sous la forme de points bonus (cf. point 11)

2nd SEMESTRE

30 ECTS

UE5 : Unité d'enseignements fondamentaux obligatoires **COEFF 1,6** **16 ECTS**

Enseignements obligatoires à TD, deux matières au choix parmi les quatre matières suivantes :

Droit des contrats spéciaux	30 h CM + 15 h TD	5 ECTS
Droit des sociétés II	30 h CM + 15 h TD	5 ECTS
Droit de la fonction publique et gestion publique	30 h CM + 15 h TD	5 ECTS
Droit international public	30 h CM + 15 h TD	5 ECTS

Enseignements obligatoires sans TD, les deux matières non choisies pour les enseignements à TD :

Droit des contrats spéciaux	30 h CM	3 ECTS
Droit des sociétés II	30 h CM	3 ECTS
Droit de la fonction publique et gestion publique	30 h CM	3 ECTS
Droit international public	30 h CM	3 ECTS

- Les deux cours de l'unité 5 choisis comme matières à TD font l'objet, chacun, d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.

- Les deux cours de l'unité 5 choisis comme matières sans TD font l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

- Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 1,6.

UE6 : Unité d'enseignements spécialisés **COEFF 0,8** **8 ECTS**

Droit du travail II	30 h CM + 15 H TD	4 ECTS
Procédure pénale	30 h CM	4 ECTS

- Le cours de « Droit du travail II » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.

- Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

- Le cours de « Procédure pénale » fait l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,8.

UE7 : Unité d'enseignements de professionnalisation **COEFF 0,3** **3 ECTS**

Projet numérique	12 h TD	3 ECTS
------------------	---------	--------

- L'informatique (projet numérique) fait l'objet d'une évaluation spécifique.
- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,3.

UE8 : Unité Langue **COEFF 0,3** **3 ECTS**

Anglais juridique : Droit européen et international 25 h TD 3 ECTS

- L'anglais juridique donne lieu à 5 notes : CO, CE, PE, PO et CRL évalués en contrôle continu. Il n'y a pas d'examen terminal. La note globale ainsi obtenue constituera 50% de l'évaluation en anglais pour le semestre 6. Le CLES 1 ou 2 ou toute autre certification en langues (sous réserve de validation par la Commission LANSAD) sera pris en compte et donnera lieu à une note sur 20 qui constituera les 50% restants de l'évaluation en anglais du semestre 6. Cf. points 16 et 21 ci-dessous.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,3.

Conseillé : 2nde langue vivante au centre de langues qui sera prise en compte sous la forme de points bonus (cf. point 11)

PARCOURS ADMINISTRATION PUBLIQUE

1^{er} SEMESTRE **30 ECTS**

UE 1 : Unité d'enseignements fondamentaux obligatoires **COEFF 1,2** **12 ECTS**

Droit administratif général (cours commun à la L2) 30 h CM + 15 h TD 6 ECTS

Introduction générale au Droit constitutionnel
(cours commun à la L1) 30 h CM + 15 h TD 6 ECTS

- Les cours de l'unité 1 font l'objet, chacun, d'un examen écrit d'une durée de trois heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets.

- Les travaux dirigés font l'objet tout au long du semestre d'un contrôle continu.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 1,2.

UE 2 : Unité d'enseignements spécialisés **COEFF 0,8** **8 ECTS**

Histoire administrative et politique de la France 30 h CM 3 ECTS

Droit pénal général (cours commun à la L2) 30 h CM 3 ECTS

Politiques économiques 20 h CM 2 ECTS

- Les cours de l'unité 2 font l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,8.

UE 3 : Unité d'enseignements de professionnalisation **COEFF 0,7** **7 ECTS**

Conférences de méthode en droit public 27 h TD 2 ECTS

Technique d'entretien 15 h TD 1 ECTS

Problèmes politiques contemporains 24 h CM 2 ECTS

Conférences de méthode en Problèmes
politiques contemporains 24 h TD 2 ECTS

- Les conférences de méthode en droit public font uniquement l'objet d'un contrôle continu des connaissances. Il n'y a pas d'examen terminal en fin de semestre dans cette matière. Toutefois, un examen terminal sera prévu pour les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité (étudiants salariés...).

Cet enseignement fait l'objet d'une seconde session selon des modalités qui seront définies par l'enseignant.

- Dans le cadre de l'enseignement « Technique d'entretien », des exercices pratiques d'entretien avec le jury font suite aux cours d'initiation et sont sanctionnés par une note d'oral sur 20. Il n'y a pas d'examen terminal dans cette matière. Toutefois, un examen terminal sera prévu pour les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité (étudiants salariés...).

Cet enseignement fait l'objet d'une seconde session selon des modalités qui seront définies par l'enseignant.

- Le cours « Problèmes politiques contemporains » fait l'objet d'un examen écrit de trois heures et les conférences de méthode font l'objet d'un contrôle continu.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,7.

UE 4 : Unité Langue	COEFF 0,3	3 ECTS
Anglais juridique : préparations aux concours	25 h TD	3 ECTS

- L'anglais juridique donne lieu à 5 notes : CO, CE, PE, PO et CRL évalués en contrôle continu. Il n'y a pas d'examen terminal. Le CLES 2 et/ou 1 anglais est obligatoire et sa réussite totale ou partielle sera convertie en une note qui sera prise en compte à hauteur de 50% de la note de l'UE Langue du semestre 6. Cf. points 16 et 21

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,3.

2nd SEMESTRE **30 ECTS**

UE 5 : Unité d'enseignements fondamentaux obligatoires	COEFF 1,2	12 ECTS
Droit administratif général (cours commun à la L2)	30 h CM	4 ECTS
Droit constitutionnel (cours commun à la L1)	30 h CM	4 ECTS
Droit de la fonction publique et gestion publique (cours commun à la L3-parcours Droit)	30 h CM	4 ECTS

- Les cours de droit administratif général, de droit constitutionnel et de droit de la fonction publique et gestion publique font l'objet d'un examen écrit de 3 heures pour lequel l'étudiant a le choix entre deux sujets. Ils ne font l'objet ni de TD ni de contrôle continu.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 1,2.

UE 6 : Unité d'enseignements spécialisés	COEFF 0,9	9 ECTS
Finances publiques (cours commun à la L2)	30 h CM	3 ECTS
Politiques internationale et communautaire	15 h CM	2 ECTS
Administration et collectivités territoriales	30 h CM	2 ECTS
Protection européenne des droits fondamentaux	10 h CM	2 ECTS

- Les cours de l'unité 6 font l'objet d'un examen oral ou d'un examen écrit d'une durée maximale de deux heures au choix de l'enseignant.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,9.

UE 7 : Unité d'enseignements de professionnalisation	COEFF 0,6	6 ECTS
Histoire des idées politiques	24 h CM	2 ECTS

Conférence de méthode en		
Histoire des idées politiques	24 h TD	2 ECTS
Note de synthèse	40 h TD	2 ECTS

- Le cours d'« Histoire des idées politiques » fait l'objet d'un examen écrit de trois heures. La conférence de méthode fait l'objet d'un contrôle continu des connaissances.

- La conférence de méthode en « note de synthèse » est sanctionnée par une note de contrôle continu des connaissances et par un examen écrit d'une durée de quatre heures noté sur 20.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,6.

UE 8 : Unité Langue	COEFF 0,3	3 ECTS
Anglais juridique : préparation aux concours	25 h TD	3 ECTS

- L'anglais juridique donne lieu à 5 notes : CO, CE, PE, PO et CRL évalués en contrôle continu. Il n'y a pas d'examen terminal. La note globale ainsi obtenue constituera 50% de l'évaluation en anglais pour le semestre 6. Le CLES 1 ou 2 ou toute autre certification en langues (sous réserve de validation par la Commission LANSAD) sera pris en compte et donnera lieu à une note sur 20 qui constituera les 50% restants de l'évaluation en anglais du semestre 6. Cf. points 16 et 21 ci-dessous.

- Cette unité est assortie d'un coefficient 0,3.

1. OBTENTION D'UNE ANNEE

La validation d'une année de Licence est subordonnée à l'obtention, d'une part, de la moyenne compensée entre les unités d'enseignement du premier semestre et, d'autre part, de la moyenne compensée entre les unités d'enseignement du second semestre.

Il faut noter que :

- Quel que soit le nombre de matières et la façon dont elles sont notées (sur 10 ou sur 20), chaque unité d'enseignement donne lieu à l'établissement d'une moyenne sur 20 à laquelle le coefficient est affecté.
 - Au sein de chaque unité, la compensation entre les différents éléments constitutifs s'effectue sans note éliminatoire. Toutefois, un étudiant n'ayant pas obtenu au moins une note dans une matière (élément constitutif d'unité) ne pourra obtenir cette matière par compensation.
- Les unités d'enseignement ne sont compensables entre elles qu'à l'intérieur du même semestre.

2. COMPENSATION

Par exception, les semestres d'une même année, sont néanmoins compensables entre eux s'ils permettent sur la base de la moyenne annuelle l'obtention de l'année.
Un semestre ainsi compensé est acquis et entraîne l'obtention des crédits correspondants.

Les années de Licence ne se compensent pas entre elles.

De ce fait, pour obtenir le diplôme de DEUG, l'étudiant doit avoir obtenu chacune des deux années qui le composent (L1 et L2).

La L1 est obtenue soit par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres.

La L2 est obtenue par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ces deux semestres.

Pour obtenir le diplôme de Licence, l'étudiant doit avoir obtenu chacune des trois années qui le composent (L1, L2 et L3).

La L1 est obtenue soit par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres.

La L2 est obtenue par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ces deux semestres.

La L3 est obtenue par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ces deux semestres.

3. ETUDIANTS ABSENTS AUX EXAMENS

Un étudiant absent à une épreuve ou matière en session 1 est ajourné et doit repasser l'épreuve ou la matière en session 2.

En cas d'absence justifiée (ABJ) en session 2 d'un étudiant présent mais ajourné à cette même épreuve en session 1, le jury peut, souverainement, à titre exceptionnel, décider de reprendre la note de session 1.

En cas d'absence justifiée (ABJ) en session 2 d'un étudiant déjà absent à la même épreuve ou matière en session 1, le jury peut exceptionnellement statuer sur ses résultats.

En cas d'absence injustifiée (ABI) en session 2, l'étudiant est ajourné.

Un étudiant absent à un examen terminal doit pouvoir présenter un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen. La justification est appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne...).

La présence aux examens des étudiants boursiers est obligatoire.

4. SECONDE SESSION

En cas d'échec à la première session, les étudiants peuvent se présenter à une seconde session d'examen en juin. L'étudiant conserve, pour la seconde session, d'une part, les notes du semestre validé et des unités validées sans pouvoir repasser les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne, ainsi que, d'autre part, les notes supérieures ou égales à la moyenne (10 sur 20 ou 5 sur 10) dans les unités non validées.

Les matières à repasser sont donc celles pour lesquelles la note obtenue est inférieure à la moyenne (10 sur 20 ou 5 sur 10) dans une unité non validée, dans un semestre non validé.

Cependant, dans les unités dont les matières comprennent un enseignement magistral assorti d'un TD, si la moyenne du contrôle continu et de l'examen terminal est supérieure ou égale à 10 sur 20, l'étudiant conserve ses notes obtenues à la première session.

Mais, à l'exception des langues (cf point 16), si la moyenne du contrôle continu et de l'examen terminal est inférieure à 10 sur 20, seules les notes de TD supérieures ou égales à la moyenne sont conservées pour la seconde session.

Ainsi, sauf pour les langues (cf point 16), si la note de TD est inférieure à 10 sur 20, elle n'est pas conservée et la note d'examen de seconde session est alors doublée.

Lorsqu'une matière ne donne lieu qu'à l'attribution d'une note de contrôle continu, et qu'il n'y a donc pas d'examen terminal à la fin du semestre, un tel examen est organisé, en session 1, pour les étudiants dispensés d'assiduité (étudiants salariés...). Cette matière fait également l'objet d'une épreuve de rattrapage en session 2 à destination de l'ensemble des étudiants devant la repasser.

5. ETUDIANTS AJOURNES A LA PREMIERE SESSION

En cas d'ajournement à une ou plusieurs épreuves, l'étudiant ne peut pas obtenir son année lors de la première session. Il peut néanmoins capitaliser les unités validées. A la session suivante, il repassera les épreuves pour lesquelles il aura été ajourné, ainsi que les matières pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne dans les unités non validées.

Le jury peut statuer néanmoins sur les éléments justifiant l'ajournement et permettre à l'étudiant de valider son année dès la première session s'il remplit par ailleurs toutes les autres conditions.

A titre de dispositif pédagogique particulier, chaque enseignant du second semestre peut effectuer, entre les deux sessions d'examen, une correction de son épreuve en présence des étudiants. Lors de cette séance, l'enseignant se tiendra à disposition des étudiants pour répondre à leurs questions. Les copies peuvent toujours être consultées à la demande des étudiants et sur rendez-vous.

6. ETUDIANTS AJOURNES A LA SECONDE SESSION

En cas d'ajournement à une ou plusieurs épreuves, l'étudiant ne peut pas obtenir son année ni son diplôme lors de la seconde session mais peut toutefois capitaliser les unités validées ainsi que les éléments constitutifs d'unité (ECU) validés. Le jury peut statuer néanmoins sur les éléments justifiant l'ajournement et permettre à l'étudiant de valider son année s'il remplit par ailleurs toutes les autres conditions.

7. ENJAMBEMENT D'ANNEE

Conditions pour bénéficier de l'enjambement :

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante de son parcours dès lors qu'il a validé l'ensemble de l'année ou des années précédentes.

Cependant, un étudiant à qui ne manque qu'un semestre de L1, s'inscrira de nouveau en L1, et est autorisé à s'inscrire également en L2.

De même, un étudiant à qui ne manque qu'un semestre de L2, s'inscrira de nouveau en L2, et est autorisé à s'inscrire également en L3.

Aucune inscription n'est possible en L3 si un seul semestre est acquis en L1, l'enjambement n'étant possible que sur deux années consécutives (L1/L2 et L2/L3).

L'étudiant enenjambement est inscrit administrativement en première et deuxième années ou en deuxième et troisième années, étant précisé que l'inscription principale est dans l'année supérieure, ce

qui fait que c'est dans celle-là qu'il devra obligatoirement suivre les travaux dirigés alors qu'il ne pourra pas suivre les TD des matières non validées dans les unités non validées du semestre non validé de l'année inférieure. Il passe les examens des deux années dans lesquelles il est inscrit conformément au calendrier prévisionnel de la première session. Il peut participer à la seconde session si nécessaire (juin). Il doit obligatoirement passer les examens pour valider son semestre manquant (par validation ou compensation). La note prise en compte pour les matières du semestre manquant est la dernière en date ; il n'est pas possible de conserver la meilleure.

Toutefois, pour les étudiants qui se trouvaient déjà en situation d'enjambement avant la rentrée de l'année universitaire 2015-2016 et qui avaient exercé leur faculté de gel des notes du semestre manquant à l'occasion des rentrées universitaires antérieures à celle de 2015-2016, les notes gelées restent gelées. Dans les situations d'enjambement, l'université ne peut garantir la pleine compatibilité entre les différents examens.

Validation d'année en cas d'enjambement

L'étudiant enenjambement acquiert son année lorsqu'il obtient la validation de son semestre manquant, compte tenu des unités qu'il lui reste à valider ou par application de la règle de compensation.

Ainsi, le diplôme de Licence ne sera délivré qu'après la validation de chacune des trois années de Licence soit en validant les deux semestres composant chacune d'entre elles, soit par compensation des semestres au sein d'une même année (voir point 2).

8. CAPITALISATION

Les éléments constitutifs d'unité (ECU) et les unités sont définitivement acquis et sont capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les matières assorties d'un cours et d'un TD forment un seul et même élément constitutif d'unité capitalisable en conséquence sur la base de la moyenne des notes de CC et d'examen terminal.

Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'unité. **Les ECTS ne sont donc pas des coefficients.**

Dès lors qu'un étudiant a obtenu son année, a validé ou compensé un semestre, a validé une unité d'enseignement ou a capitalisé des ECU, il obtient les crédits correspondants.

Lorsqu'un étudiant vient d'une autre université pour poursuivre son cursus dans une même formation (mention identique) :

- les crédits obtenus dans le cas de validation d'année(s) et/ou de semestre(s) entier(s), délivrés dans l'établissement d'origine, lui sont définitivement acquis ;
- les crédits acquis dans le cas de validation d'UE ou d'EC faisant partie de semestres non-acquis, sont repris sous l'autorité du président de jury (à la hauteur des crédits capitalisés).

Les notes ainsi conservées ou validées sont réintégréées dans les unités de la maquette de l'ULCO.

La demande de reprise de notes doit être effectuée avant le début des TD.

9. REDOUBLEMENT (Capitalisation)

En cas d'échec à la seconde session, l'étudiant capitalise l'unité validée (ou les unités validées) pour l'année suivante et au sein des unités non capitalisées les éléments constitutifs d'unité dont la note est supérieure ou égale à la moyenne (10 sur 20 ou 5 sur 10).

Si, en raison de la modification des maquettes, des éléments constitutifs d'unités sont supprimés dans les nouvelles maquettes, l'étudiant perd le bénéfice de cette matière (la note ne pourra pas être validée) s'il n'avait pas validé l'unité la contenant.

Si l'étudiant redoublant vient d'une autre université, et si les unités d'enseignement de l'Université du Littoral Côte d'Opale ne correspondent pas aux unités de l'université d'origine, les matières contenues dans ces unités pour lesquelles l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne sont acquises, sauf décision contraire prise par la Commission de validation des Études. Les notes ainsi conservées sont réintégréées dans les unités de la maquette de l'ULCO.

La validation des notes acquises dans une autre université doit avoir fait l'objet d'une demande écrite adressée au responsable d'année avant le 1^{er} novembre 2018 pour le premier semestre et avant le 1^{er} mars 2019 pour le second semestre.

10. STAGE NON OBLIGATOIRE :

Il est possible, pour les étudiants des trois années de licence le souhaitant, de réaliser des stages non obligatoires. Ils doivent avoir un lien avec le monde juridique.

Ces stages auront une durée minimale de 5 jours et ne pourront excéder 924 heures (équivalent à 6 mois pour un stage de 154 heures par mois) par année universitaire. Ils se dérouleront durant la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 31 août 2019. Pour les nouveaux arrivants à l'ULCO, cette période s'ouvre à partir de la date à laquelle la couverture « accident du travail » consécutive à leur inscription devient effective.

Tout stage doit faire l'objet d'une convention de stage signée par l'étudiant (ou son représentant), l'enseignant référent et le responsable de la formation, le tuteur dans l'organisme d'accueil, le responsable de l'organisme d'accueil et le Président de l'Université. L'établissement de la convention est réalisé à partir de la plateforme « Pstage », qui est l'application de gestion informatisée des conventions de stage (renseignements auprès du secrétariat pédagogique de Licence Droit). Aucun stage ne doit débuter sans convention de stage validée dans Pstage et signée.

Ne sont pas concernés les emplois saisonniers, qu'ils aient ou non un rapport avec le droit, ou tout autre type d'emploi donnant lieu à l'établissement d'un contrat de travail.

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage (entre 5 et 10 pages) qui doit contenir un descriptif de la structure et du stage effectué. Il sera pris en compte sous la forme de points bonus (cf. point 11).

Si le stage est effectué après que les délibérations de l'année universitaire en cours ont eu lieu, notamment s'il s'agit d'un stage ayant lieu pendant les vacances d'été, un relevé de notes provisoire sera remis à l'étudiant et il sera statué sur la note obtenue au rapport de stage en septembre. Un procès-verbal complémentaire sera établi et la note sera donc rapportée à l'année universitaire durant laquelle le stage a été effectué.

11. BONUS

Le sport, les langues en plus du cours obligatoire, la pré-professionnalisation, toute autre discipline enseignée dans une filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant ainsi que d'autres types d'investissements en relation avec les études (ateliers d'expression artistique, stage facultatif (voir point 10), évaluation des Emplois Apprentis Professeurs...) en plus du programme normal sont pris en compte pour un bonus fixé à 3% du total maximum des points.

Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant pendant un semestre donné, les points bonus se cumulent, le cumul ne pouvant dépasser les 3% prévus.

Au maximum, l'étudiant pourra obtenir 0,6 points de bonus à l'année.

Le jury prend en compte le bonus au semestre dans le respect du total des points de bonus autorisé à l'année (0,6 points).

Les points ainsi obtenus sont conservés pour la seconde session.

Note obtenue en activité Bonus au semestre	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de points ajoutés à la moyenne du semestre /20	0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,3	0,36	0,42	0,48	0,54	0,6

Le bonus de l'année est égal à : (bonus semestre 1 + bonus semestre 2) / 2

Il vous est vivement recommandé de suivre une langue vivante 2 au centre de langues sur les six semestres. Seul le cours de LV2 de L1 Semestre 2 donnera lieu à l'obtention d'ECTS.

Ces enseignements facultatifs suivis dans le cadre du Centre de Langues donnent lieu à une évaluation sur le même format que celle prévue dans les modalités de contrôle des connaissances LANSAD en Licence (cf point 16) mais elle n'intègre pas le CLES dans les notes finales du semestre 6 de la Licence 3.

Les 5 notes (cf point 16) sont attribuées exclusivement dans le cadre du contrôle continu. La moyenne de ces 5 notes donne lieu à une note prise en compte dans le bonus chaque semestre.

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l'attribution d'une note bonus selon les tableaux de conversion des notes CLES en Licence pour le 2^{ème} semestre de l'année d'études en cours (cf point 21).

De même, toute certification en langue, en dehors des cas énoncés ci-dessus, pourra faire l'objet d'une demande de conversion en points bonus par la Commission LANSAD.

La note obtenue au rapport de stage pour un stage non obligatoire est prise en compte sous forme de points bonus dans les conditions prévues par le présent règlement (voir point 10 « Stage non obligatoire »).

12. ASSIDUITE

La présence au cours « Approche des différents univers professionnels » au 1^{er} semestre de la Licence 2 est obligatoire. Pour les autres cours magistraux, elle est fortement conseillée car elle constitue un gage de réussite.

Les T.D. donnent lieu à un contrôle continu des connaissances et sont obligatoires.

La présence aux T.D. est obligatoire.

En cas d'absence à un TD et/ou à un devoir dont la note compte pour le contrôle continu, l'étudiant doit pouvoir présenter un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter du jour du TD et/ou du devoir. L'enseignant concerné apprécie la justification.

Sauf s'il bénéficie d'une dispense d'assiduité (étudiant salarié...), si, dans une même matière, un étudiant a deux absences injustifiées ou quatre absences justifiées aux TD durant un même semestre, il sera considéré comme absent (il aura une note de contrôle continu égale à 00 sur 20 pour cette matière) et l'année ne pourra être acquise à la première session (voir conditions pour la seconde session).

La présence des étudiants boursiers à l'ensemble des enseignements, examens et contrôles continus, est obligatoire.

L'absence d'assiduité des étudiants boursiers pourra donner lieu, selon décision du CROUS, à un arrêt voire à un remboursement des sommes versées.

13. REGIME SPECIAL D'ETUDES

Les étudiants dans des situations particulières (étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, femmes enceintes, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants handicapés, artistes et sportifs de haut niveau notamment) peuvent bénéficier de modalités pédagogiques particulières prenant en compte leurs besoins spécifiques telles qu'elles ont été fixées par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université du Littoral Côte d'Opale.

- Sportifs de haut niveau (SHN)

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions.

Les étudiants désirant obtenir le statut de SHN doivent contacter le SUAPS.

- Etudiants handicapés

Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques.

La Commission Consultative Handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement.

Le BVE assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement.

- Etudiants salariés

Peuvent demander à bénéficier de ce statut, les étudiants effectuant 60 h par mois ou 120 h par trimestre. Il doit attester de son statut de salarié en fournissant une copie de son contrat de travail et une attestation de l'employeur.

Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements.

Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal.

Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié.

14. ETUDIANTS BENEFICIAINT DE LA DISPENSE D'ASSIDUITE

Dans les matières assorties d'un TD, compte tenu de la dispense, seule la note d'examen terminal est prise en compte et est de ce fait doublée.
Le reste est inchangé.

En dehors des dispositions particulières relatives aux langues, un examen terminal doit être prévu pour les étudiants dispensés d'assiduité lorsqu'un enseignement ne fait l'objet que d'un contrôle continu des connaissances, et pour lequel il n'y a donc pas d'examen terminal.

La dispense de TD peut être accordée notamment aux étudiants salariés (+ de 60 heures par mois ou + de 120 heures par trimestre), aux étudiants chargés de famille ou sportifs de haut niveau.

La dispense d'assiduité doit faire l'objet d'une demande écrite, accompagnée d'un justificatif de la situation particulière de l'étudiant, et adressé au responsable d'année, avant le 1^{er} novembre 2018 pour le premier semestre et avant le 1^{er} mars 2019 pour le second semestre. Le choix est définitif pour le semestre.

15. TESTS DE POSITIONNEMENT

Les étudiants inscrits en Licence 1 doivent réaliser un test de positionnement. Il s'agit d'un test qui est destiné à identifier au plus tôt leurs éventuelles difficultés et de leur proposer rapidement des solutions pour y remédier. Il ne nécessite aucune révision et n'est sanctionné par aucune note prise en compte pour l'obtention de la première année de Licence en Droit.

Il se déroulera **le mercredi 10 octobre 2018**.

En langues, des tests de positionnement en ligne sont organisés en début d'année afin de constituer des groupes de niveau selon le Cadre européen commun de référence pour les langues.

16. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES EN LANGUES POUR SPECIALISTES D'AUTRES DISCIPLINES (LANSAD) EN LICENCE

Chaque étudiant est évalué en langues au moyen de 5 notes par semestre. Ces notes seront attribuées par le biais d'évaluations en contrôle continu et/ou en examen terminal.

Les 5 notes semestrielles représenteront chacune 1/5^e de la note semestrielle et correspondent à :

- une note de compréhension orale (CO)
- une note de compréhension écrite (CE)
- une note de production écrite (PE)
- une note d'oral (production en continu et/ou interaction) (PO)
- une note CRL (travail de l'étudiant hors présentiel) : en complément des enseignements, on demandera aux étudiants d'effectuer au minimum 10 heures de travail en autonomie guidé au Centre de Ressources en Langues (dans les lieux d'accueil du CRL ou à distance sur Internet). Ce travail sera évalué selon les critères suivants : respect du contrat, remplissage du carnet de bord, régularité du travail et cohérence du parcours sur le semestre.

Le niveau minimum requis en Licence est le niveau B1 du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECRL). Les examens terminaux de chaque grade seront donc conçus en conséquence.

Session 1

Cadrage général pour chaque année d'études en session 1 :

- Licence 1 : examen terminal = CE + PE (1h30) et contrôle continu = CO + PO + CRL

L'allemand et l'espagnol choisis en option dans l'UE 6 de la 1^{ère} année de Licence font exception puisqu'ils font uniquement l'objet d'une note de contrôle continu. Il n'y a pas d'examen terminal.

- Licence 2 : examen terminal = CO + CE + PE (2h) et contrôle continu = PO + CRL
- Licence 3 – semestre 5 : tout en contrôle continu
- Licence 3 – semestre 6 : 5 notes en contrôle continu (50%) + CLES ou certification (50%)

Dans le cadre du contrôle continu, une absence justifiée (ABJ) à une épreuve nécessite l'organisation d'une épreuve de rattrapage pendant les TD à la demande de l'étudiant. Sans ce rattrapage réalisé sur le temps des enseignements, la note de 00/20 sera attribuée à l'étudiant pour la ou les compétences concernées.

Les étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les femmes enceintes, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants handicapés, les artistes et les sportifs de haut niveau

doivent impérativement se faire connaître auprès du secrétariat LANSAD et de l'enseignant, en début d'année ou de semestre, afin que les matières et épreuves proposées en contrôle continu uniquement puissent être évaluées dans le cadre d'un rattrapage pendant un des TD.

Session 2

Le 2nd semestre de l'année en cours (L1 – semestre 2 ; L2 – semestre 4 ; L3 – semestre 6) s'inscrivant dans la continuité du 1^{er} semestre, l'étudiant qui a obtenu une note globale inférieure à 10/20 au 1^{er} semestre et égale ou supérieure à 10/20 au 2nd semestre garde la note obtenue au 2nd semestre pour les épreuves de rattrapage du 1^{er} semestre en session 2.

En session 2, un seul sujet sera donné par année de formation.

Cadrage général pour chaque année d'études en session 2 :

- Licence 1 : examen terminal = CE + PE (1h30) (L'étudiant garde ses notes de CC = CO, PO, CRL)
- Licence 2 : examen terminal = CO + CE + PE (2h) (L'étudiant garde ses notes de CC = PO, CRL)
- Licence 3 – semestre 5 = CO + CE + PE (2h) (L'étudiant garde ses notes de CC = PO, CRL)
- Licence 3 – semestre 6 = CO + CE + PE (2h) (L'étudiant garde ses notes de CC = PO, CRL ainsi que la note CLES)

Contacts :

- Chargée de mission LANSAD/CRL : Isabelle Lefebvre, Responsable administrative : Sophie Delcour (crl@univ-littoral.fr – 03.21.99.41.87)
- Relais LANSAD/CRL Dunkerque : Frédérique Barbary
- <http://lansad.univ-littoral.fr> – <http://crl.univ-littoral.fr>

17. TUTORAT

Un accompagnement d'études par le tutorat est mis en place. Il s'agit d'une aide au travail personnel de l'étudiant (apprentissage des méthodes de travail propres à l'Université, aide au travail documentaire...), apportée aux étudiants de première année par des étudiants confirmés de deuxième ou de troisième cycle.

Le tutorat prend différentes formes : le tutorat d'accueil ayant lieu au moment de la rentrée en 1^{ère} année de Licence et le tutorat d'accompagnement qui a lieu durant les deux semestres de la 1^{ère} année de Licence Droit et qui est un soutien apporté pour l'acquisition de la méthodologie et des savoirs fondamentaux.

Les étudiants de Licence 3 – parcours Administration publique, qui en font la demande auprès du secrétariat pédagogique, pourront bénéficier du tutorat, dans la limite des places et des créneaux disponibles.

18. ENSEIGNANTS REFERENTS

Conformément au plan ministériel « Réussite en Licence », le département Droit de l'ULCO met en place des enseignants référents pour les étudiants des trois années de Licence Droit. Ceux-ci ont pour mission générale d'assurer un suivi personnalisé des étudiants afin de les aider à réussir à l'Université et cela en dehors de tout contexte d'évaluation.

Il s'agira d'aider à comprendre le fonctionnement du Département Droit, d'aider à l'organisation du travail personnel à fournir, à choisir les matières optionnelles, à déterminer une orientation... c'est-à-dire de guider et de soutenir un(e) étudiant(e) rencontrant des difficultés d'adaptation à l'organisation universitaire ou souhaitant obtenir une réponse quant à son insertion professionnelle.

L'enseignant référent est, en principe, le responsable de l'année dans laquelle l'étudiant est inscrit. En fonction du nombre de demandes reçues par le responsable de formation, il pourra être fait appel à d'autres enseignants de l'année concernée. L'enseignant référent s'efforce de rencontrer les étudiants qui en manifestent le désir, soit individuellement, soit en groupe de dimensions raisonnables.

19. CONVOCATION AUX EXAMENS DES DEUX SESSIONS

Les étudiants sont convoqués aux examens par affichage. Ils ne sont pas convoqués individuellement.

Les étudiants doivent se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve dans la salle d'examen et se munir de leur carte d'étudiant.

20. FRAUDE AUX EPREUVES DE CONTROLE CONTINU ET AUX EXAMENS

Un étudiant, auteur ou complice d'une fraude ou d'une tentative de fraude lors d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen, fera l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant déboucher sur une sanction disciplinaire allant, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

21. CLES ET CERTIFICATION EN LANGUES

Véritable supplément au diplôme, le CLES permet aux étudiants inscrits dans une université française d'attester de leur niveau de compétence en langue. Le CLES est une certification **nationale et publique proposée gratuitement** aux étudiants. Le CLES s'articule sur les échelles de référence du Cadre Européen Commun de Référence : l'ULCO vous propose de valider un niveau B1 européen (CLES 1) ou un niveau B2 européen (CLES 2) en **ANGLAIS, ALLEMAND, ou ESPAGNOL**. Il s'agit d'une certification complète testant toutes les compétences : compréhension de documents sonores / compréhension de documents écrits / production écrite / production orale. L'inscription se fera directement en ligne. La procédure à suivre vous sera expliquée au cours de l'année universitaire via le site web et le portail de l'ULCO ; le respect des dates qui seront annoncées ultérieurement est impératif.

Le CLES 2 sera réservé aux seuls L3 ayant un niveau B1 ou supérieur lors d'un test de positionnement. Le CLES 1 sera réservé aux seuls L3 ayant un niveau inférieur à un niveau B1 lors d'un test de positionnement et aux étudiants en échec à la session CLES 2 de l'année.

En plus de l'évaluation semestrielle en langues, le semestre 6 de la Licence 3 intègre le CLES ou toute autre certification en langues (sous réserve de validation par la Commission LANSAD) à hauteur de 50% de la note semestrielle de langue 1. Le CLES (ou la certification en langue) doit donc être présenté dans la langue choisie en langue 1.

La note est obtenue à partir du tableau de conversion suivant :

Obtention d'une certification de niveau B2 : 20/20
Obtention d'une certification de niveau B1 : 16/20

Voici le tableau de correspondance des notes (CLES) pour le niveau LICENCE uniquement.

	Obtention d'une certification B1	Obtention d'une certification B2
4 compétences validées	16/20	20/20
3 compétences validées	11/20	15/20
2 compétences validées	8/20	12/20
1 compétence validée	5/20	7/20
0 compétence validée	0/20	0/20

Une certification (CLES ou autre) obtenue antérieurement à la Licence 3 – semestre 6 sera prise en compte par la Commission LANSAD.

Les épreuves de la certification étant fondées sur l'évaluation des compétences langagières, un travail régulier sur les compétences (compréhension écrite, compréhension orale, production écrite, production orale et interaction orale) en cours de langue et/ou en autoformation dans un centre de ressources en langues reste l'approche à privilégier pour se présenter à un niveau de CLES.

Les dates des épreuves au CLES 2018-2019 sont indiquées en tête du présent guide des études.

Contacts :

- Chargé de mission CLES : Franck Vindevogel

- Responsable administrative LANSAD/CRL/CLES : Sophie Delcour (crl@univ-littoral.fr – 03.21.99.41.87 – <http://lansad.univ-littoral.fr> – <http://crl.univ-littoral.fr>)
- Référent CLES Boulogne : Vanessa Street – Secrétariat Delphine Delbart : cles.boulogne@univ-littoral.fr
- Référent CLES Dunkerque : Franck Vindevogel – Secrétariat Jocelyne Leclercq : LEA.Dunkerque@univ-littoral.fr

22. CERTIFICAT INFORMATIQUE ET INTERNET (Pix)

Le Pix est un certificat national qui atteste de la maîtrise de l'outil informatique.

Site internet : <https://pix.beta.gouv.fr>

Correspondant Pix national : Jocelyn Druel (jocelyn.drue1@univ-littoral.fr)

Correspondants locaux :

- Site de Dunkerque : Jocelyn Druel (jocelyn.drue1@univ-littoral.fr)
- Site de Calais : Adeel Ahmad (adeel.ahmad@univ-littoral.fr)
- Site de Boulogne-sur-Mer : Jean-Marc Pillière (jean-marc.pilliere@univ-littoral.fr)

23. JURY D'EXAMEN

Le jury d'examen, sous l'autorité de son président, délibère souverainement. Il peut, par ses délibérations, promouvoir la notation de l'étudiant par l'ajout de points jury.

24. MENTION

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme concerné :

- moyenne générale des deux semestres de la deuxième année dans le cadre de l'obtention du DEUG,
- moyenne générale des deux semestres de la troisième année dans le cadre de l'obtention de la licence.

Les règles d'attribution des mentions sont les suivantes :

- Mention Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

25. DIPLOME DE DEUG

Le jury délibère systématiquement à l'issue des quatre premiers semestres du cycle Licence, en vue de la délivrance du DEUG. En cas d'obtention, le diplôme est délivré à la demande de l'étudiant.

26. CONSULTATION DES COPIES D'EXAMEN

Les étudiants peuvent consulter leurs copies d'examen après la proclamation des résultats et dans un délai raisonnable, soit lors d'un rendez-vous copies organisé par l'enseignant à l'intention de l'ensemble de ses étudiants, soit lors d'un rendez-vous sollicité, par écrit, par l'étudiant auprès du secrétariat pédagogique.

27. CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Un conseil de perfectionnement est mis en place. Il a pour objectif de discuter des orientations de la Licence Droit. Il a comme fonction d'éclairer les responsables du diplôme sur les évolutions professionnelles en cours afin d'intégrer celles-ci dans les enseignements et de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants. Il a aussi pour objectif de faire un bilan des enseignements et de leur évaluation par les étudiants.

Le conseil de perfectionnement est composé d'enseignants-chercheurs (Professeurs et Maîtres de conférences), de représentants des personnels biatss, de représentants des étudiants inscrits en licence

de droit et de représentants extérieurs (des professionnels exerçant dans les secteurs d'activité en adéquation avec les débouchés et orientations propres aux études de Droit notamment). Il se réunit une fois par an.

28. EVALUATION DES FORMATIONS

L'Université du Littoral Côte d'Opale organise l'évaluation de son offre de formation et des dispositifs universitaires.

29. RESPONSABLES DE LA LICENCE 1, 2, ET 3 PARCOURS « DROIT » ET PARCOURS « ADMINISTRATION PUBLIQUE »

- Responsable de la 1^{ère} année de Licence (Boulogne sur Mer) : Isabelle Thumerel
- Responsable de la 1^{ère} année de Licence (Dunkerque) : Frédéric Davansant
- Responsable de la 2^{ème} année de Licence (Boulogne sur Mer) : Valérie Durand
- Responsable de la 2^{ème} année de Licence (Dunkerque) : Rodolphe Mesa
- Responsable du parcours « Droit » de la 3^{ème} année de Licence (Boulogne sur Mer) : Valérie Durand
- Responsable du parcours « Droit » de la 3^{ème} année de Licence (Dunkerque) : Marie Blanchard
- Responsable du parcours « Administration publique » de la 3^{ème} année de Licence : Agnès Louis